



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°24-2022 : Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » : adhésion à un groupement de commandes et signature d'une convention de groupement

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le comité syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant l'approbation et la signature de toute convention ou contrat dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les analyses portent sur :

- les eaux pluviales (eaux de ruissellement),
- le milieu récepteur (eaux et sédiments).

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2023, pour une durée maximale de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par le Syndicat du Bois de l'Aumône pour son territoire.

Plus particulièrement, sur le territoire du SBA cela concernerait essentiellement les déchèteries du syndicat.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221024-DEC24-2022-AU
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Les modalités détaillées sont arrêtées dans le projet de convention de groupement joint.

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le principe et la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM pour réaliser un achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides ».

Article 2 : DE SIGNER, en qualité de Président, la convention de groupement de commandes relative aux analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Article 3 : DE PASSER commande et d'être facturé pour les prestations demandées.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 24 octobre 2022.

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221024-DEC24-2022-AU
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022